



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de POYANNE  
Séance du 05 juillet 2022  
N°28/2022**

**Etaients présents :** Fabienne LABY-FAUTHOUX - Alain LABAT - Séverine SOUPOT - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO - Maylis AUMAILLEY - Hervé DAL-CORSO - Olivier SCHAFFHAUSER - Thierry LABORDE - Philippe DUCOURNEAU - Nadine BOURLON - Catherine ROSSIGNOL - Nicolas JACOB -

**Absents excusés :** Thierry LOUPIEN - Rémy NAPIAS

**Secrétaire de séance :** Catherine ROSSIGNOL

**Date de la convocation :** 25 juin 2022

**Objet :** coupes à désigner et mettre en vente

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2023 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2023 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

**ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement :**

N ° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	volume estimé	Age des bois
5B	CHENE PEDONCULE	AMELIORATION	2,03	2,03	60	63
5C2	CHENE PEDONCULE	A4	1,65	1,65	70	38

**ETAT D'ASSIETTE ; coupes anticipées à l'aménagement :**

N ° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	volume estimé	Age des bois	Année prévue l'aménagement
1C1	CHENE PEDONCULE	A4	3,21	3,21	100	38	2024

**COUPES REPORTEES / ANNULEES sur proposition de l'ONF :**

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Report / Annulation	Année de report	Motif
5C1	CHENE PEDONCULE	A3	6,91	5,26	Report	2025	Raison sylvicole (A2 en 2022)
11C	CHENE PEDONCULE	REGE SECONDAIRE	6,28	6,28	Report	2025	Raison sylvicole (Ensemencement en 2022)

Le Conseil Municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de Mme le Maire lors de la mise en vente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame le Maire  
Fabienne LABY-FAUTHOUX

